

---

---

# Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 26)

## **Règlement modifiant le Règlement autorisant l'ajout d'une conduite de trop-plein, l'augmentation de la capacité et la mise à niveau du poste de pompage Stoy-Broumont et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 000,00 \$ (2017, chapitre 129) afin de modifier le titre et de revoir le montant de la dépenses et de l'emprunt, l'article 4 imposant des taxes, la nomenclature des travaux de l'annexe I ainsi que de remplacer le bassin de taxation de l'annexe II**

---

---

1. Le Règlement autorisant l'ajout d'une conduite de trop-plein, l'augmentation de la capacité et la mise à niveau du poste de pompage Stoy-Broumont et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 000,00 \$ (2017, chapitre 129) est modifié par le remplacement, dans le titre, du mot « Stoy-Broumont » par « des Prairies ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement, dans le titre et dans la deuxième ligne des articles 2 et 3, du montant « 3 000 000,00 \$ » par le montant « 2 355 000,00 \$ ».

3. L'article 4 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

«4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de :

1° 90 % du montant emprunté, il est exigé et il sera prélevé annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des lisérés gras apparaissant sur l'annexe II, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur leur superficie respective telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur;

2° 10 % du montant emprunté, la Ville affecte annuellement, pendant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).».

4. L'annexe I de ce Règlement est remplacée par la suivante :

ANNEXE IDESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION (Article 1)	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
------	-------------------------	-------	-----	---------------	------------------

<b>1.0</b>	<b>Frais généraux</b>	<b>Forfait</b>			<b>315 000,00 \$</b>
	Incluant, notamment,				
	Mobilisation / installation de chantier / démoblisation				
	Gestion chantier, santé-sécurité				
	Maintien des services municipaux				
	Détournement temporaire des eaux usées				
	Contrôle des eaux				
	Puits d'exploration				

<b>2.0</b>	<b>Conduites souterraines et voirie</b>	<b>Forfait</b>			<b>1 060 000,00 \$</b>
	Incluant, notamment,				
	Travaux d'aqueduc (conduite d'aqueduc et raccordement à l'existant)				
	Travaux d'égout sanitaire (réseau gravitaire et refoulement)				
	Travaux d'égout pluvial (trop-plein)				
	Travaux d'excavation, de voirie et de réfection des surfaces				

<b>3.0</b>	<b>Électricité et automatisme</b>	<b>Forfait</b>			<b>280 000,00 \$</b>
	Incluant, notamment,				
	Démolition et démantèlement				
	Appareillage électrique - distribution 600 V				
	Groupe électrogène et interrupteur de transfert				
	Réservoir sous base et conduit d'alimentation				
	Filage et raccord des instruments				
	Programmation				
	Essais, mise en service, formations, manuels et plans TQC				

<b>4.0</b>	<b>Mécanique de procédé et de bâtiment</b>	<b>Forfait</b>			<b>700 000,00 \$</b>
	Incluant, notamment,				
	Démolition et démantèlement				
	Travaux pétroliers (réservoir et tuyauterie)				
	Modification de la ventilation				
	Tuyauterie et accessoires				
	Vannes, robinetterie et accessoires				
	Instruments et accessoires				
	Pompes et accessoires				
	Métaux ouvrés				
	Essais, mise en service, formations, manuels et plans TQC				

## RÉSUMÉ

<b>1</b>	<b>Frais généraux</b>	<b>315 000 \$</b>
<b>2</b>	<b>Conduites souterraines et voirie</b>	<b>1 060 000 \$</b>
<b>3</b>	<b>Électricité et automatisme</b>	<b>280 000 \$</b>
<b>4</b>	<b>Mécanique de procédé et de bâtiment</b>	<b>700 000 \$</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2 355 000 \$</b>
Services professionnels, services techniques et contingences :		460 000 \$
Frais de financement :		35 000 \$
<b>TOTAL DU PROJET :</b>		<b>2 850 000 \$</b>

Préparé par : Marie-Eve Lefebvre, ing.

Marie-Eve Lefebvre, ing.  
Chargée de projet, conception et réalisation  
Ville de Trois-Rivières

Date : 2022-01-24

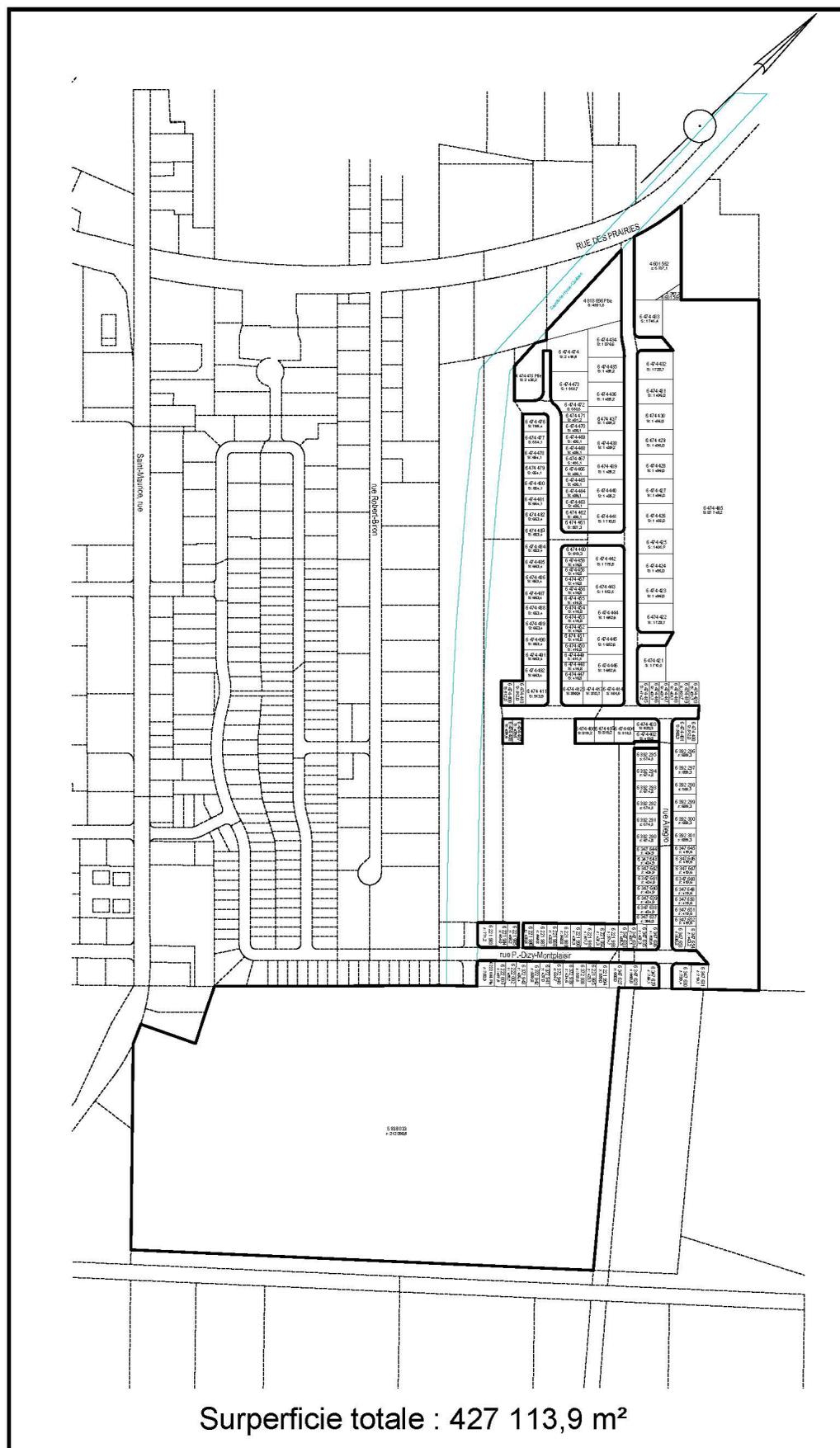
5. L'annexe II de ce Règlement est remplacée par la suivante :

**Ville de Trois-Rivières (2017, chapitre 129)**

**ANNEXE II**

**BASSIN DE TAXATION**

(Article 4)



**6.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 15 février 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière